



Superficie d'un appartement non conforme à la loi Carrez

Par **Akimkalida**, le **14/01/2008** à **10:54**

Bonjour,

Je viens d'acheter avec ma femme un appartement. Nous avons signé l'acte de vente le 27 novembre 2007. Or, après mesurage de la superficie, le seuil des 5 % autorisés par la loi Carrez est dépassé. Nous aurions aimé savoir quelle était désormais la démarche à suivre pour récupérer notre argent.

Merci d'avance

Par **coolpg**, le **16/01/2008** à **21:30**

Bonjour,

pour tout achat de lot, le vendeur a obligation de vous fournir un document établi par un professionnel (stipulant la superficie Loi Carrez).

Vous pouvez également faire intervenir un autre professionnel (à votre charge) afin de contester la première mesure.

Une fois le rapport établi, contacter le notaire qui a fait la vente, lui sera en mesure de vous indiquer la procédure.

En règle générale vous pouvez réclamer le trop perçu quant à la différence de surface.

Bien à vous.

coolpg